
RAPPORT RELATIF AUX COMPTES 2021

En droit :

- En application de l'article 4, alinéa 1 du décret concernant l'administration financière des communes¹, les principes de la comptabilité publique découlant du modèle comptable harmonisé (MCH2) doivent être appliqués.

- En application de l'article 7, alinéa 1 du décret concernant l'administration financière des communes, les communes établissent un plan financier arrêté par l'exécutif. Il est mis à jour régulièrement et selon les besoins, mais au moins une fois par année.

- En application de l'article 5 du décret concernant l'administration financière des communes, les comptes annuels se composent :
 - a) du compte de résultats à deux niveaux ;
 - b) du compte des investissements ;
 - c) du bilan ;
 - d) du tableau des flux de trésorerie (pas avant l'exercice 2022) ;
 - e) des annexes (a à h).

¹ RSJU 190.611

Table des matières

1. Introduction	4
2. Synthèse	4
3. Principes relatifs à la présentation des comptes selon le modèle comptable harmonisé 2 (MCH2)	5
3.1 Généralités	5
3.2 Amortissements	6
3.3 Compte des investissements / limite d'inscription à l'actif	6
4. Résultats	7
4.1 Vue d'ensemble	7
4.2 Clôture du compte de résultats (résultat global)	8
4.3 Compte des investissements	8
4.4 Résultat du financement (autofinancement)	9
4.5 Résultat du financement spécial « approvisionnement en eau (710) »	10
4.6 Résultat du financement spécial « Assainissement des eaux (720) »	11
4.7 Résultat du financement spécial « Gestion des déchets (730) »	12
4.8 Résultat du financement spécial « Chemins ruraux (AF) (812) »	13
5. Compte de résultats	14
5.1 Aperçu du compte de résultats selon les groupes de matières	14
5.2 Aperçu du compte de résultats selon les fonctions	16
5.3 Compte de résultats	17
6. Compte des investissements	18
6.1 Aperçu du compte des investissements selon les groupes de matière	18
6.2 Synthèse des investissements relatifs au plan financier 2022 – 2026	20
6.3 Compte d'investissements	20
7. Bilan	21
8. Annexes aux comptes annuels	22
8.1 Annexes A) et B) aux comptes annuels	22
8.2 Annexe C) aux comptes annuels	24
8.2.1 Tableau de l'état des capitaux propres	25
8.2.2 Commentaires sur le tableau de l'état des capitaux propres	26
8.3 Annexe D) aux comptes annuels	29
8.4 Annexe E) aux comptes annuels	30
8.5 Annexe F) aux comptes annuels	31
8.6 Annexe H) aux comptes annuels	34
8.6.1 Quotient d'endettement net	34
8.6.2 Degré d'autofinancement	34
8.6.3 Quotité de la charge des intérêts	35

8.6.4	Dettes brutes par rapport aux revenus	35
8.6.5	Quotité d'investissement	36
8.6.6	Quotité de la charge financière	36
8.6.7	Endettement net en francs par habitant.....	37
8.6.8	Quotité d'autofinancement (capacité d'autofinancement).....	37
8.6.9	Quotité de la charge des intérêts nets	38
8.6.10	Quotient de l'excédent au bilan.....	38
9	<i>Proposition du Conseil communal/municipal</i>	39
10	Approbation des comptes annuels	40

1. Introduction

Les comptes annuels sont remis au délégué aux affaires communales en vue de leur apurement avec les documents suivants dans cet ordre :

- a) le rapport préliminaire daté et signé du caissier ;
- b) le rapport de l'exécutif daté et signé par le président et le secrétaire ;
- c) le rapport du législatif daté et signé par le président et le secrétaire ;
- d) l'attestation de la commune ;
- e) la liste des crédits supplémentaires ;
- f) le rapport de révision intermédiaire ;
- g) le rapport de vérification des comptes ;
- h) le bilan après clôture et comptabilisation de la variation de fortune ;
- i) le compte de résultats avec la récapitulation par fonction ;
- j) le compte des investissements ;
- k) le tableau des flux de trésorerie ;
- l) l'annexe aux comptes ;
- m) le grand livre du bilan, du compte de résultats et des investissements (peuvent être transmis sous format informatique à l'adresse julien.buchwalder@jura.ch).

En application de l'article 18, alinéa 1 du décret concernant l'administration financière des communes :

L'exécutif soumet chaque année les comptes à l'approbation du législatif avant le 30 juin qui suit la fin de l'exercice. Il en est responsable.

Les comptes approuvés sont transmis au délégué aux affaires communales en vue de leur apurement avant le 30 juin de l'année suivante.

2. Synthèse

Ce chapitre permet de présenter, sous forme résumée, les principales données concernant les comptes annuels, à savoir :

a) Les adaptations législatives (modifications de règlements)

néant

b) Les spécificités communales (par ex. service électrique)

Néant

c) Les investissements et les projets importants

Voir compte des investissements

d) L'endettement (motifs de la diminution ou de l'augmentation)

L'endettement brut à court et moyen/long terme augmente d'environ 750'000.-- francs alors que les investissements nets atteignent près de 1,9 millions. Le financement de la différence a été assuré par les liquidités.

e) Les capitaux propres (motifs de la diminution ou de l'augmentation)

Le résultat permet d'alimenter la réserve de politique budgétaire de fr. 270'000.--. La réserve liée au retraitement 2020 du PF a été virée à la fortune nette

f) Appréciation de l'exécutif

L'exercice 2021 peut être qualifié d'excellent pour le résultat. Globalement, les charges sont bien maîtrisées et les variations principales se trouvent du côté des produits, en particulier de la fiscalité. Il s'agit d'éléments à caractère extraordinaire et ponctuel

3. Principes relatifs à la présentation des comptes selon le modèle comptable harmonisé 2 (MCH2)

3.1 Généralités

Les comptes annuels 2021 ont été établis en application du modèle comptable harmonisé 2 (MCH2).

Les corporations jurassiennes de droit public introduisent le modèle comptable harmonisé 2 (MCH2) selon le décret concernant l'administration financière des communes du 5 septembre 2018.

3.2 Amortissements

Il n'est pas autorisé d'effectuer des amortissements du patrimoine financier. Celui-ci est réévalué périodiquement en application de l'article 34, alinéa 2 du décret concernant l'administration financière des communes.

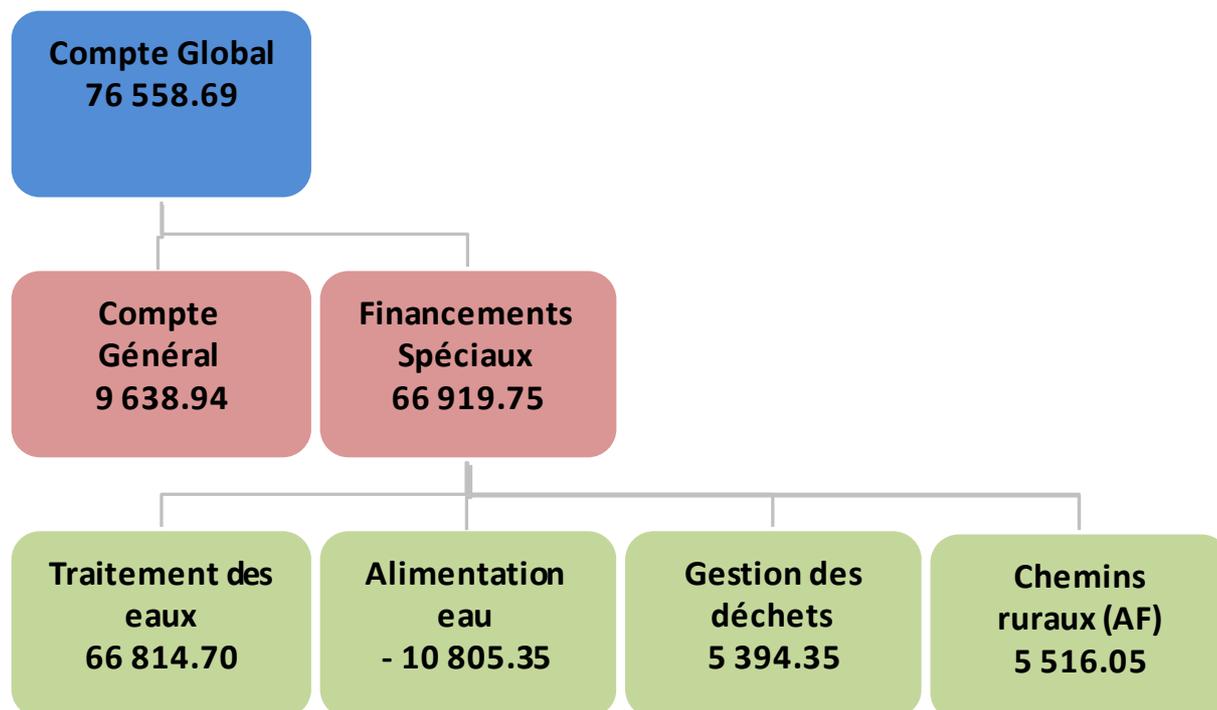
Les amortissements supplémentaires ne sont pas autorisés en application de l'article 36, alinéa 6 du décret concernant l'administration financière des communes.

Le patrimoine administratif est amorti de façon linéaire, en fonction de la durée d'utilisation de chaque catégorie d'immobilisations, (cf. annexe 2 du décret concernant l'administration financière des communes).

3.3 Compte des investissements / limite d'inscription à l'actif

En principe, l'exécutif inscrit les dépenses d'investissement au compte de résultats jusqu'à concurrence de 20'000 francs. Au-delà de cette limite, elles doivent en principe être inscrites dans le compte des investissements.

4. Résultats



4.1 Vue d'ensemble

Comptes	Libellés	Comptes 2021	Budget 2021	Comptes de l'exercice précédent
90	Clôture du compte de résultats	76 558.69	13 955.08	50 671.79
900	Compte général	9 638.94	-87 827.52	21 784.22
901	Clôture des financements spéciaux	66 919.75	101 782.60	28 887.57
400	Impôts directs, personnes physiques	2 468 752.63	2 246 000.00	2 280 940.40
401	Impôts directs, personnes morales	93 326.42	183 000.00	234 509.05
4021	Impôts fonciers	374 469.50	364 000.00	363 845.15
5 ./ 6	Investissements nets	1 869 226.40	-	757 217.90

4.2 Clôture du compte de résultats (résultat global)

Comptes	Libellés	CHF
30, 31, 33, 35, 36, 37	Charges d'exploitation	6 027 814.79
40, 41, 42, 43, 45, 46, 47	Revenus d'exploitation	5 992 693.44
	Résultat de l'activité d'exploitation	-35 121.35
34	Charges financières	244 846.24
44	Revenus financiers	626 431.38
	Résultat provenant de financement	381 585.14
	Résultat opérationnel	346 463.79
38	Charges extraordinaires	270 000.00
48	Revenus extraordinaires	94.90
	Résultat extraordinaire	-269 905.10
	Résultat total, compte de résultats	76 558.69

4.3 Compte des investissements

Comptes	Libellés	CHF
690	Report au bilan des dépenses	1 891 843.40
590	Report au bilan des recettes	22 617.00
	Résultat du compte des investissements	1 869 226.40

4.4 Résultat du financement (autofinancement)

Comptes	Libellés	CHF
90	Clôture du compte de résultats	76 558.69
33 +	Amortissement du patrimoine administratif	180 610.00
35 +	Attributions aux financements spéciaux	112 767.45
45 -	Prélèvement sur les financements spéciaux	13 174.00
364 +	Réévaluation des prêts du patrimoine administratif	-
365 +	Réévaluation des participations du patrimoine administratif	-
366 +	Amortissements des subventions des investissements	-
389 +	Attributions aux capitaux propres	270 000.00
4490 -	Revalorisation du patrimoine financier	-
489 -	Prélèvement sur les capitaux propres	-
	Autofinancement (Cash flow)	626 762.14
690 ./ 590	Résultat du compte des investissements (selon chiffre 5.3 ci-dessus)	1 869 226.40
	Résultat de financement (+ = excédent / - = découvert de financement)	-1 242 464.26

Commentaires :

4.5 Résultat du financement spécial « approvisionnement en eau (710) »

Comptes	Libellés	CHF
30, 31, 33, 35, 36, 37	Charges d'exploitation	270 639.90
40, 41, 42, 43, 45, 46, 47	Revenus d'exploitation	268 935.90
	Résultat de l'activité d'exploitation	-1 704.00
34	Charges financières	9 101.35
44	Revenus financiers	-
	Résultat provenant de financement	-9 101.35
	Résultat opérationnel	-10 805.35
38	Charges extraordinaires	-
48	Revenus extraordinaires	-
	Résultat extraordinaire	-
90100.30 / 90110.30	Résultat total, compte de résultats	-10 805.35

Commentaires :

Budget : + fr. 12'000.--.

Le découvert 2021 du service de l'eau potable résulte des frais d'entretien du réseau et du montant d'amortissement. C'est la 2^e année consécutive que ce service est confronté à un découvert.

En tenant compte de l'état du financement spécial à fin 2019 (fr. 374'000.--), le solde du financement reste positif pour près de fr. 348'000.--.

Un nouveau règlement et une méthode de taxation revue entreront en vigueur en 2023. Une adaptation des tarifs n'a donc pas été prévue en 2022.

4.6 Résultat du financement spécial « Assainissement des eaux (720) »

Comptes	Libellés	CHF
30, 31, 33, 35, 36, 37	Charges d'exploitation	123 172.05
40, 41, 42, 43, 45, 46, 47	Revenus d'exploitation	189 986.75
	Résultat de l'activité d'exploitation	66 814.70
34	Charges financières	-
44	Revenus financiers	-
	Résultat provenant de financement	-
	Résultat opérationnel	66 814.70
38	Charges extraordinaires	-
48	Revenus extraordinaires	-
	Résultat extraordinaire	-
90100.20 / 90110.20	Résultat total, compte de résultats	66 814.70

Commentaires :

Budget : + fr. 19'000.--.

A l'inverse de l'eau potable, l'entretien du réseau de canalisation des eaux usées a engendré moins de frais ce qui explique le meilleur résultat enregistré par rapport au budget.

Le financement spécial MCH2 atteint fr. 93'600.—alors que le solde MCH1 au 31.12.2019 présentait déjà un avoi de fr. 363'000.--.

4.7 Résultat du financement spécial « Gestion des déchets (730) »

Comptes	Libellés	CHF
30, 31, 33, 35, 36, 37	Charges d'exploitation	122 537.10
40, 41, 42, 43, 45, 46, 47	Revenus d'exploitation	127 931.45
	Résultat de l'activité d'exploitation	5 394.35
34	Charges financières	-
44	Revenus financiers	-
	Résultat provenant de financement	-
	Résultat opérationnel	5 394.35
38	Charges extraordinaires	-
48	Revenus extraordinaires	-
	Résultat extraordinaire	-
90100.40 / 90110.40	Résultat total, compte de résultats	5 394.35

Commentaires :

Budget : + fr. 26'800.--.

Les processus et coûts de traitement des déchets sont parfaitement maîtrisés par rapport au budget. On note toutefois une forte hausse des coûts pour les encombrants résultant de l'augmentation du volume traité (effet Covid ?) et du tarif d'élimination.

4.8 Résultat du financement spécial « Chemins ruraux (AF) (812) »

Comptes	Libellés	CHF
30, 31, 33, 35, 36, 37	Charges d'exploitation	65 743.40
40, 41, 42, 43, 45, 46, 47	Revenus d'exploitation	71 259.45
	Résultat de l'activité d'exploitation	5 516.05
34	Charges financières	-
44	Revenus financiers	-
	Résultat provenant de financement	-
	Résultat opérationnel	5 516.05
38	Charges extraordinaires	-
48	Revenus extraordinaires	-
	Résultat extraordinaire	-
90100.94 / 90110.94	Résultat total, compte de résultats	5 516.05

Commentaires :

Budget : + fr. 18'000.--.

L'entretien des chemins ruraux a nécessité des dépenses supérieures de fr. 20'000.— aux prévisions budgétaires.

Une nouvelle répartition des amortissements par rapport au budget a, à l'inverse, engendré une charge inférieure de fr. 8'000.— à nos prévisions.

Selon la pratique admise pour le budget 2022 (automne 2021), la totalité des coûts d'exploitation est financé par la taxe et plus uniquement les investissements décidés après son entrée en vigueur.

5. Compte de résultats

5.1 Aperçu du compte de résultats selon les groupes de matières

CHARGES		Comptes 2021		Budget 2021		Comptes de l'exercice précédent	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
30	Charges du personnel	1 185 466.00	-	1 163 994.32	-	1 102 114.80	-
31	Charges de biens et services et autres ch.	1 477 711.29	-	1 397 677.20	-	1 494 728.99	-
33	Amortissements du patrimoine administratif	180 610.00	-	222 690.00	-	591 914.85	-
34	Charges financières	244 846.24	-	257 500.00	-	266 678.92	-
35	Attributions aux financements spéciaux	112 767.45	-	104 500.00	-	88 595.55	-
36	Charges de transfert	3 014 483.70	-	3 019 104.40	-	3 049 796.35	-
37	Subventions redistribuées	56 776.35	-	57 000.00	-	57 050.00	-
38	Charges extraordinaires	270 000.00	-	-	-	545 000.00	-
3	Total des charges	6 542 661.03	-	6 222 465.92	-	7 195 879.46	-
REVENUS		Comptes 2021		Budget 2021		Comptes de l'exercice précédent	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
40	Revenus fiscaux	-	3 259 670.81	-	2 982 010.00	-	3 448 745.25
41	Revenus régaliens et de concessions	-	19 897.40	-	-	-	19 774.00
42	Taxes	-	929 028.03	-	898 108.00	-	852 155.30
43	Revenus divers	-	651.00	-	-	-	549.00
44	Revenus financiers	-	626 431.38	-	591 308.00	-	645 157.75
45	Prélèvements sur les financements spéc.	-	13 174.00	-	87 925.00	-	419 685.15
46	Revenus de transfert	-	1 713 495.80	-	1 620 070.00	-	1 803 434.80
47	Subventions à redistribuer	-	56 776.40	-	57 000.00	-	57 050.00
48	Revenus extraordinaires	-	94.90	-	-	-	-
4	Total des charges	-	6 619 219.72	-	6 236 421.00	-	7 246 551.25
CLÔTURE		Comptes 2021		Budget 2021		Comptes de l'exercice précédent	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
90	Clôture du compte de résultats	87 364.04	10 805.35	101 782.60	87 827.52	66 068.19	15 396.40
9	Comptes de clôture	87 364.04	10 805.35	101 782.60	87 827.52	-	-

Commentaires :

Les charges extraordinaires correspondent à :

- Attribution à la réserve de politique budgétaire : fr. 270'000.—

Commentaires :

L'augmentation des revenus provient majoritairement de rentrées fiscales des autres impôts.

5.3 Compte de résultats

Compte de résultats selon les fonctions/classification administrative

Le compte de résultat 2021 dans son intégralité est annexé au présent rapport.

6. Compte des investissements

6.1 Aperçu du compte des investissements selon les groupes de matière

(Générés automatiquement par le système informatique)

DEPENSES		Comptes 2021		Budget 2021		Comptes de l'exercice précédent	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
50	Immobilisations corporelles	2 443 415.65	-	2 125 000.00	-	1 509 872.90	-
51	Investissements pour le compte de tiers	-	-	-	-	-	-
52	Immobilisations incorporelles	118 551.05	-	42 000.00	-	375.00	-
5	Total dépenses	2 561 966.70	-	2 167 000.00	-	1 510 247.90	-
RECETTES		Comptes 2021		Budget 2021		Comptes de l'exercice précédent	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
60	Transferts d'immobilisations corporelles	-	-	-	-	-	-
61	Remboursement de tiers	-	18 500.00	-	104 000.00	-	30 000.00
62	Transferts d'immobilisations incorporelles	-	-	-	-	-	-
63	Subventions d'investissements acquises	-	651 623.30	-	1 346 800.00	-	723 030.00
6	Total recettes	-	670 123.30	-	1 450 800.00	-	753 030.00
CLÔTURE		Comptes 2021		Budget 2021		Comptes de l'exercice précédent	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
590	Report au bilan des recettes	22 617.00	-	-	-	76 707.75	-
690	Report au bilan des recettes	-	1 891 843.40	-	-	-	833 925.65

Commentaires :

Les investissements bruts sont supérieurs aux prévisions pour les raisons suivantes :

- les travaux de réfection du centre ancien de Saint-Ursanne : 1,1 million contre fr. 450'000.— au budget
- Report des travaux de réfection de la route de Tariche : fr. 420'000.--
- Retard dans l'installation du nouvel éclairage public : fr. 230'000.--
- Plan spécial Pré du Vay, Ocourt (non budgétisé) : fr. 25'000.—
- Engagement des travaux du nouveau PAL : fr. 22'000.—
- Fin des travaux du projet de 5 chemins ruraux et eau potable : fr. 473'000.— (+ fr. 200'000.--)
- Engagement du projet de stratégie touristique 2030 : fr. 18'000.--

6.2 Synthèse des investissements relatifs au plan financier 2022 – 2026

N°	Investissements	2022	2023	2024	2025	2026
1	Crèche, nouveau mobilier	140 000.00				
2	Infrastructures vieille ville	-200 000.00				
3	Réfection route de Tariche	168 000.00				
4	Infrastructures Ocourt	60 000.00				
5	Infrastructures Ravines	200 000.00	140 000.00			
6	Nouvel éclairage public	130 000.00				
7	Automatisation des réseaux d'eau	-8 000.00				
8	Plan de gestion des eaux de surface	32 000.00				
9	Révision du plan d'aménagement local	100 000.00	55 000.00			
10	Réfection du pont de Ravines	140 000.00				
11	5 chemins ruraux et eau potable	-271 000.00				
12	Chemins ruraux, projet 2020	-50 000.00				
13	Stratégie touristique 2030	135 000.00	135 000.00			
	Total	576 000.00	330 000.00			

Remarques :

- Seuls les investissements dont les montants ont été approuvés par le Conseil communal figurent ci-dessus, y compris ceux qui n'auraient pas encore été soumis à l'approbation de l'Assemblée communale
- Ils correspondent à l'investissement net planifié, dons et subventions connues au jour de l'établissement étant déduits

6.3 Compte d'investissements

Compte d'investissements selon les fonctions/classification administrative

Le compte des investissements dans son intégralité est annexé au présent rapport.

7. Bilan

Bilan au 31 décembre 2021 avec la situation initiale, le mouvement et la situation finale.

Le Bilan dans son intégralité est annexé au présent rapport.

8. Annexes aux comptes annuels

8.1 Annexes A) et B) aux comptes annuels

A) Règles régissant la présentation des comptes annuels

Le MCH2 exige que les règles sur lesquelles se fonde la présentation des comptes soient clairement indiquées et que les dérogations à ces règles fassent l'objet d'une justification. Les corporations de droit public jurassiennes sont par ailleurs tenues de respecter les prescriptions cantonales en matière de présentation des comptes, en particulier le décret concernant l'administration financière des communes² (ci-après DCom). En conséquence, elles utiliseront toutes le texte standard ci-dessous :

Règles applicables à la présentation des comptes

Les comptes annuels de la commune de Clos du Doubs ont été clos conformément au DCom ainsi qu'aux directives établies par le Délégué aux affaires communales.

En application de l'article 4, alinéa 1 du DCom, les comptes se fondent sur le modèle comptable harmonisé 2 pour les cantons et les communes (MCH2) selon le manuel de la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des finances. Dans certains domaines, les prescriptions cantonales s'écartent des recommandations concernant le MCH2.

B) Les raisons qui motivent d'éventuelles dérogations aux recommandations du modèle comptable harmonisé 2 (MCH2)

Les dérogations au MCH2 qui résultent de la législation cantonale sur les communes sont énumérées ci-dessous :

- Concernant la recommandation N° 4, les amortissements supplémentaires ne sont pas autorisés contrairement à ladite recommandation qui prévoit une comptabilisation dans les charges extraordinaires.
- Concernant la recommandation N° 4 et la directive N° 1 du délégué aux affaires communales, les investissements consentis avant la mise en œuvre du MCH2, soit avant le 1^{er} janvier 2020, sont amortis selon les dispositions du décret concernant l'administration financière des communes du 21 mai 1987 et selon les décisions d'approbation du délégué aux affaires communales ainsi que du plan financier communal.
- Concernant la recommandation N° 6, le patrimoine administratif ne sera pas réévalué lors de la mise en œuvre du MCH2.
- Concernant la recommandation N° 8 et la directive N° 2 du délégué aux affaires communales, les préfinancements du patrimoine administratif peuvent exceptionnellement être autorisés pour un investissement conséquent devenu indispensable à la collectivité publique. Cette opération nécessite l'approbation du Délégué aux affaires communales ainsi que l'autorisation de l'organe compétent. Les préfinancements du patrimoine financier ne sont pas autorisés.
- Concernant les bourgeoisies et autres collectivités soumises à l'impôt, les amortissements complémentaires, les provisions, les réserves d'amortissement et les rectifications de valeur sont régis par les prescriptions de la législation fiscale.

² RSJU 190.611

- Concernant la recommandation N°12, un délai à la clôture des comptes 2021 est accordé pour l'élaboration de la comptabilisation des immobilisations.
- Concernant la recommandation N° 13, celle-ci ne sera pas appliquée immédiatement. Une étude de faisabilité doit encore être menée.

Saint-Ursanne, le 16 juin 2021

Au nom de la commune de Clos du Doubs

L'administrateur des finances :

(timbre et signature)

Philippe Burket

8.2 Annexe C) aux comptes annuels

Etat des capitaux propres

L'état des capitaux propres présente les causes des changements intervenus. La réévaluation de différents éléments du patrimoine financier pourrait entraîner des changements dans les réserves liées à l'évaluation.

En droit :

L'article 32, lettre c) du décret concernant l'administration financière des communes prévoit que l'annexe aux comptes annuels contienne l'état des capitaux propres.

Les soldes des fonds « Abris PC » sont comptabilisés sous **capitaux de tiers** (compte 20910.xx).

Explications :

2900 Financements spéciaux enregistrés sous capital propre

Afin de ne plus dissimuler les résultats des financements spéciaux par des prélèvements ou attributions aux fonds afin d'obtenir l'équilibre, les résultats desdits financements seront dorénavant comptabilisés au passif du bilan sous capital propre (compte 2900).

2930 Préfinancements (réserve pour projet à venir)

En principe, les préfinancements ne sont pas autorisés afin de respecter la règle de l'équité intergénérationnelle. Cependant, le maintien de la valeur relatif à l'approvisionnement en eau et à l'assainissement des eaux est obligatoire et devra être comptabilisé sous les comptes 29302 et 29303 en application de la loi sur la gestion des eaux³. Il n'est pas autorisé de recourir à des préfinancements pour couvrir des charges du compte de résultats.

29600 Réserves liées au retraitement du patrimoine financier (voire directive COM N°3)

Dès la mise en œuvre du MCH2, aucune attribution ni prélèvement ne pourra être effectué. Dès le 1^{er} décembre 2021, ce compte sera dissout et le solde transféré sous compte 2999 « Résultat cumulé des années précédentes ».

29601 Réserves liés au retraitement du patrimoine financier (voire directive COM N°3)

Idem que compte 29600.

2990 Résultat annuel

Ce compte présente le solde du résultat cumulé du compte de résultats.

³ LGEaux/RSJU 814.20

8.2.1 Tableau de l'état des capitaux propres

Veillez annexer les tableaux des capitaux propres.

Commune/bourgeoisie/syndicat de : Clos du Doubs

Exercice : 2020

Capitaux propres au 1er janvier 2020			Changement intervenus pendant l'exercice						Capitaux propres au 31 décembre 2020				
Comptes	Libellés	CHF	Motif de l'augmentation			Motif de la diminution			Comptes	Libellés	CHF		
			Comptes	motif	CHF	Comptes	motifs	CHF					
2900	Financements spéciaux enregistrés sous capital propre	1 647 572.02	Attributions aux FS, capitaux propres			169 887.77	Prélèvements sur les FS, capitaux propres			631 716.65	2900	Financement spéciaux enregistré sous capital propre	1 818 259.22
29000.00	Compte général	0.00	35100.00		0.00	45100.00			29000.00	Compte général	0.00		
29002.00	Assainissement des eaux - MCH1	363 217.08	35102.00			45102.00			29002.00	Assainissement des eaux	363 217.08		
29002.01	Assainissement des eaux - MCH2	26 870.77		Résultat FS 2021	66 814.70				29002.01	Assainissement des eaux - MCH2	93 685 47		
29003.00	Approvisionnement en eau - MCH1	374 687.89	35103.00			45103.00		0.00	29003.00	Approvisionnement en eau	374 687.89		
29003.01	Approvisionnement en eau - MCH2	-15 396.40					Résultat FS 2021	10 805.35	29003.01	Approvisionnement en eau - MCH2	-26 201 75		
29004.00	Déchets - MCH1	156 891.93	35104.00			45104.00		0.00	29004.00	Déchets	156 891.93		
29004.01	Déchets - MCH2	7 024.55		Résultat FS 2021	5 394.35				29004.01	Déchets - MCH2	12 418.90		
29006.00	Forêts	116 195.00	35106.00			45106.00		0.00	29006.00	Forêts	116 195.00		
29006.01	Forêts, anticipation	223 731.41		Rembt prêt	10 000.00				29006.01	Forêts, anticipation	233 731.41		
29009.30	Taxe de séjour	269 233.97	35109.30	Résultat FS 2021	93 767 45	45109.30		0.00	29009.30	Taxe de séjour	363 001 42		
29009.40	Taxe des ouvrages collectifs (AF) MXH1	114 727.17	35109.40			45109.40			29009.40	Taxe des ouvrages collectifs (AF) MXH1	114 727.17		
29009.41	Taxe des ouvrages collectifs (AF) - MCH2	10 388.65		Résultat FS 2021	5 516 05				29009.41	Taxe des ouvrages collectifs (AF) - MCH2	5 516.05		

Capitaux propres au 1er janvier 2021			Changement intervenus pendant l'exercice						Capitaux propres au 31 décembre 2021		
Comptes	Libellés	CHF	Motif de l'augmentation			Motif de la diminution			Comptes	Libellés	CHF
			Comptes	motif	CHF	Comptes	motifs	CHF			
2901	Fonds enregistrés sous capital propre	0.00			0.00	Fonds enregistrés sous capital		0.00	2901	Fonds enregistré sous capital propre	0.00
29100.00	Compte général	0.00	35110.00		0.00	45110.00		0.00	29100.00	Compte général	0.00
29109.00	Autres fonds du capital propre	0.00	35119.00		0.00	45119.00		0.00	29109.00	Autres fonds du capital propre	0.00
2920	Réserves des domaines de l'enveloppe budgétaire	0.00		Attributions aux réserves provenant de l'enveloppe	0.00	Prélèvements sur les réserves provenant de l'enveloppe		0.00	2920	Réserve des domaines de l'enveloppe budgétaire	0.00
29200.00	Compte général	0.00	38920.00		0.00	48920.00		0.00	29200.00	Compte général	0.00
2930	Préfinancements / maintien de la valeur	138 049.30		Attributions aux préfinancements des capitaux	0.00	Prélèvements sur les préfinancements des capitaux		0.00	2930	Préfinancements / maintien de la valeur	138 049.30
29300.00	Compte général	138 049.30	38930.00		0.00	48930.00		0.00	29300.00	Compte général	138 049.30
29601	Réserves liées au retraitement des immobilisations corporelles du PF	2 796 091.45		Transferts à la réserve liée au retraitement	0.00	Transferts de la réserve liée au retraitement		2 796 091.45	29601	Réserves liées au retraitement des immobilisations corporelles du PF	0.00
29601.00	Terrains non bâtis	210 120.00				48960		210 120.00	29601.00	Terrains non bâtis	0.00
29601.10	Terrains bâtis	2 585 971.45	38960.2			48960.2		2 585 971.45	29601.10	Placement à intérêts à court terme	0.00
2980	Autres capitaux propres	0.00		Attributions aux autres capitaux propres	0.00	Prélèvements aux autres capitaux propres		0.00	2980	Autres capitaux propres	0.00
29800.00	Compte général	0.00	38980.00		0.00	48980.00		0.00	29800.00	Compte général	0.00
2990	Résultat annuel - excédent/découvert du bilan	4 740 714.26			9 638.94			21 784.22	2990	Résultat annuel - excédent/découvert du bilan	4 772 137.42
29990.00	Compte général	4 740 714.26	29900	Excédent (+)	9 638.94	29900	Déficit (-)	21 784.22	29990.00	Compte général	4 772 137.42

8.2.2 Commentaires sur le tableau de l'état des capitaux propres

a) Financements spéciaux (comptes 2900)

La variation des financements spéciaux correspond aux résultats des différents objets concernés (voir ci-dessus)

b) Fonds enregistrés sous capital propre (comptes 2901)

Néant

c) Réserves des domaines de l'enveloppe budgétaire (comptes 2920)

Néant

d) Préfinancement / maintien de la valeur (comptes 2930)

Un préfinancement lié à la prochaine réfection du bâtiment de l'école de Saint-Ursanne a été constitué à l'ouverture du Bilan au 1^{er} janvier 2020 par les anciens « fonds » figurant dans les comptes MCH1 2019 en faveur du renouvellement du mobilier scolaire et des bus scolaires.

e) Réserve de politique budgétaire (comptes 2940)

Une réserve de politique budgétaire a été constituée à l'ouverture du Bilan au 1^{er} janvier 2020 par les anciens « fonds » suivants figurant dans les comptes MCH1 2019 :

Au bouclage des comptes, un montant de fr. 270'000.— a été affecté.

Le total de réserve de politique budgétaire atteint ainsi au 31 décembre 2021 1,491 millions.

f) Réserve liée au retraitement des placements du PF (comptes 29600)

Néant

g) Réserve liée au retraitement des immobilisations corporelles PF (comptes 29601)

Les réserves constituées au bouclage 2020 ont été virées à la fortune (29990.00) conformément aux directives.

h) Excédent ou découvert au bilan (comptes 2990)

Néant

8.3 Annexe D) aux comptes annuels

Tableaux des provisions

205 Provisions à court terme

Compte de provisions	Libellés	Valeur comptable au 01.01.2021	Modification			Valeur comptable au 31.12.2021	Commentaire sur la modification et/ou le maintien
			Constitution	Utilisation	Dissolution		
20880.00	Provision à court terme d'investissements		25 000.00			25 000.00	Amortissement extraordinaire prévisible, PS Pré du Vay

208 Provisions à long terme

Compte de provisions	Libellés	Valeur comptable au 01.01.2021	Modification			Valeur comptable au 31.12.2021	Commentaire sur la modification et/ou le maintien
			Constitution	Utilisation	Dissolution		
20880.00	Réfection vieille ville						

Total des provisions à court terme		0.00	25 000.00	0.00	0.00	25 000.00	
Total des provisions à long terme		0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
Total des provisions		0.00	25 000.00	0.00	0.00	25 000.00	

8.4 Annexe E) aux comptes annuels

Tableaux des participations et des garanties

Veillez annexer le tableau des participations ainsi que le tableau des garanties.

Le tableau des participations sera établi pour le bouclage des comptes 2022.

8.5 Annexe F) aux comptes annuels

Tableaux des immobilisations et des informations détaillées sur les placements de capitaux

Veillez annexer les tableaux des immobilisations du patrimoine administratif et du patrimoine financier ainsi que ceux des autres immobilisations du patrimoine administratif.

			108 immobilisations corporelles du patrimoine financier		
			10800	1084	1087
			Terrains non bâtis	Bâtiments, locaux et équipements	Installations en construction
Coût d'acquisition	Valeur de l'immobilisation	01.01.2021	213 920.00	6 074 407.20	476 411.70
	(+) Augmentation	en 2021	-	136 918.65	358 921.25
	(-) Diminution	en 2021	-43 000.00	-	-89 929.45
	(+) Transferts / reclassement (de PF à PA)	en 2021	-	-	-
	valeur de l'immobilisation	31.12.2021	170 920.00	6 211 325.85	745 403.50
Rectifications	Etat au	en 2021	-	-	-
	(-) Réévaluations (diminution de valeur)	en 2021	-	-	-
	(+) Réévaluations (augmentation de valeur)	en 2021	-	-	-
	(+) Transferts / reclassements (de PF à PA)	en 2021	-	-	-
	Etat au	31.12.2021	-	-	-
Valeur comptable	Valeur comptable nette	31.12.2021	170 920.00	6 211 325.85	745 403.50
	dont celle des installations de lea	31.12.2021			
	Valeur d'assurance	31.12.2021			

			142 Immobilisations incorporelles		144	145
			1427	1429	1441 à 1448	1452 à 1458
			Immobilisations incorporelles en cours de développement	Autres immobilisations incorporelles	Prêts	Participations et capital social
Coût d'acquisition	Valeur de l'immobilisation	01.01.2021	375.00	288 817.75	-	100 005.00
	(+) Augmentation	en 2021	97 030.65	21 520.40	3 689.00	-
	(-) Diminution	en 2021	-	-9 700.00	-3 689.00	-
	(+) Transferts / reclassement (de PF à PA)	en 2021	-	-	-	-
	valeur de l'immobilisation	31.12.2021	97 405.65	300 638.15	-	100 005.00
Rectifications	Etat au	en 2021	-	-	-	-
	(-) Réévaluations (diminution de valeur)	en 2021	-	-	-	-
	(+) Réévaluations (augmentation de valeur)	en 2021	-	-	-	-
	(+) Transferts / reclassements (de PF à PA)	en 2021	-	-	-	-
	Etat au	31.12.2021	-	-	-	-
Valeur comptable	Valeur comptable nette	31.12.2021	97 405.65	300 638.15	-	100 005.00
	dont celle des installations de lea	31.12.2021				
	Valeur d'assurance	31.12.2021				

8.6 Annexe H) aux comptes annuels

Les indicateurs financiers

8.6.1 Quotient d'endettement net

Le quotient d'endettement net indique la part des revenus fiscaux (impôts directs des personnes physiques et des personnes morales) ainsi que des prestations de la péréquation financière qui seraient nécessaires pour amortir la dette nette. Une valeur négative atteste de l'existence d'une fortune nette.

< 0%	Très faible endettement net
0% à 50%	Faible endettement net
50% à 100%	Endettement net moyen
100% à 150%	Endettement net élevé
> 150%	Endettement net très élevé

Endettement brut	10 123 216.40
Endettement net	-1 239 849.36
Quotient d'endettement net	-38.50

Commentaires :

8.6.2 Degré d'autofinancement

Le degré d'autofinancement détermine la part des revenus affectée au financement des investissements nouveaux. S'il est supérieur à 100%, il permet le financement d'investissements ou conduit à un désendettement, tandis que s'il est inférieur à 100%, il entraîne un nouvel endettement ou emprunt. Cet indicateur peut considérablement varier d'une année à l'autre, en particulier dans les petites corporations dès lors qu'elles investissent à intervalles irréguliers. Il ne peut donc être apprécié que sur plusieurs années.

$\geq 100\%$	Idéal
70% à 100%	Bon à acceptable
< 70%	Problématique

Autofinancement	508 442.39
Degré d'autofinancement	51.80

Commentaires :

8.6.3 Quotité de la charge des intérêts

La quotité de la charge des intérêts indique la part des revenus qui est absorbée par les intérêts nets. Plus elle est élevée, plus l'endettement est important. A l'inverse, moins elle est élevée et plus grande est la marge de manœuvre financière de la collectivité. Une quotité de la charge des intérêts négative signifie que les revenus du patrimoine sont supérieurs au montant des intérêts de la dette.

- < -1% Charge extrêmement faible
- 1% à 0% Charge très faible
- 0% à 1% Charge faible
- 1% à 2% Charge moyenne
- ≥ 2% Charge élevée

III. Quotité de la charge des intérêts

1.10

Commentaires :

8.6.4 Dettes brutes par rapport aux revenus

La dette brute par rapport aux revenus permet d'évaluer la situation d'endettement, et en particulier de déterminer si l'endettement est proportionné compte tenu des revenus obtenus. Cet indicateur renseigne sur le pourcentage des revenus nécessaire au remboursement de la dette brute en une seule fois.

- ≤ 50% Très bon
- 50,1% à 100% Bon
- 100,1% à 150% Moyen
- 150,2% à 200% Mauvais
- > 200% Critique

IV. Dettes brutes par rapport aux revenus

323.26

Commentaires :

8.6.5 Quotité d'investissement

La quotité d'investissement renseigne sur le rapport entre les activités d'investissement et les charges annuelles globales. Cet indicateur ne permet toutefois pas à lui seul de tirer des conclusions sur la situation financière de la commune.

≤ 10%	Peu important
10,1% à 20%	Importance moyenne
20,1% à 30%	Importantes
> 30%	Très importante

V. Quotité d'investissement

14.15

Commentaires :

8.6.6 Quotité de la charge financière

La quotité de la charge financière indique l'incidence des frais financiers sur le budget. On entend par charge financière la somme des intérêts nets, des amortissements et des réévaluations. Cet indicateur permet de constater dans quelle mesure les revenus courants sont absorbés par le service de la dette et les amortissements planifiés. Une hausse de ce taux équivaut à une réduction de la marge budgétaire.

< 5%	Faible charge
5% à 15%	Charge supportable
15% à 25%	Charge élevée à très élevée
> 25%	Charge à peine supportable

VI. Quotité de la charge financière

5.05

Commentaires :

8.6.7 Endettement net en francs par habitant

L'endettement net en francs par habitant sert à mesurer l'importance de la dette et doit être apprécié en même temps que la capacité financière de la commune (quotité d'autofinancement). Une valeur négative reflète l'existence d'une fortune nette par habitant.

< 0	Fortune nette
0 à 1'000	Endettement faible
1'001 à 3'000	Endettement moyen
3'001 à 5'000	Endettement haut
> 5'000	Endettement critique

VII. Endettement net en francs par habitant

- 961.67

Commentaires :

8.6.8 Quotité d'autofinancement (capacité d'autofinancement)

La quotité d'autofinancement, également appelée capacité d'autofinancement, reflète la capacité d'une commune ainsi que sa marge de manœuvre budgétaire. Cet indicateur renseigne sur la part des revenus pouvant être affectée au financement d'investissements ou au désendettement.

> 20 %	Bonne
10% à 20%	Moyenne
< 10%	Faible

VIII. Quotité d'autofinancement (capacité)

16.24

Commentaires :

8.6.9 Quotité de la charge des intérêts nets

La quotité de la charge des intérêts indique la part de revenus qui est absorbée par les intérêts nets. Plus elle est élevée et plus l'endettement est important. A l'inverse, moins elle est élevée et plus grande est la marge de manœuvre financière de la collectivité. Une quotité de la charge des intérêts négative signifie que les revenus du patrimoine sont supérieurs au montant des intérêts de la dette. Cet indicateur reflète donc la situation financière de la commune.

< 2% Faible
2% à 5% Moyenne
5% à 8% Forte
> 8% Très forte

IX. Quotité de la charge des intérêts nets

- 7.85

Commentaires :

8.6.10 Quotient de l'excédent au bilan

Le quotient de l'excédent du bilan est en quelque sorte le thermomètre renseignant sur l'état de santé des capitaux propres. Une valeur négative signifie un découvert au bilan. L'évolution de cet indicateur doit être observée sur plusieurs années.

$\geq 60\%$ Elevé
30% à 60% Moyen
< 30% Faible

X. Quotient de l'excédent du bilan

234.99

Commentaires :

9 Proposition du Conseil communal/municipal

a) Approbation des comptes annuels 2021, qui se composent comme suit :

Comptes	Libellés	Charges	Revenus
90	Clôture du compte de résultats	87 364.04	10 805.35
	Excédent de revenus/charges	-	76 558.69
900	Compte général	9 638.94	-
	Excédent de revenus/charges	-	9 638.94
90100.20	FS « assainissement et traitement des eaux »	66 814.70	-
	Excédent de revenus/charges	-	66 814.70
90100.30	FS « approvisionnement en eau potable »	-	10 805.35
	Excédent de revenus/charges	10 805.35	-
90100.40	FS « gestion des déchets »	5 394.35	-
	Excédent de revenus/charges	-	5 394.35
90100.94	Autres FS « Chemins ruraux (AF) »	5 516.05	-
	Excédent de revenus/charges	-	5 516.05

Il est proposé à l'Assemblée communale de Clos du Doubs d'approuver les comptes annuels relatifs à l'exercice 2021.

CONSEIL COMMUNAL DE CLOS DU DOUBS

Jean-Paul Lachat

Philippe Burket

Maire

Administrateur

Saint-Ursanne, le 17 juin 2022

10 Approbation des comptes annuels

L'organe compétent de Clos du Doubs a approuvé les comptes annuels 2021 en date du 4 juillet 2022 conformément à la proposition du Conseil communal du 16 juin 2021.

L'extrait du procès-verbal de l'organe compétent est joint au présent rapport.

Saint-Ursanne, le 5 juillet 2022

ASSEMBLEE COMMUNALE DE CLOS DU DOUBS

Le Président

Le Secrétaire

Dominique Paupe

Philippe Burket